

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le dix-huit novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de GABIAN (Hérault) régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes en raison des dispositions gouvernementales, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur BOUTES Francis - Maire de GABIAN.

Présents : Messieurs BERTHOMIEU M. - BOUDET A. - DE BARROS C - ISARN P. - LAVIT F. - SOULIÉ C.

Mesdames DEMARAIS C. - GALZY I. - GROUSSET E. - LABROUSSE M. - LOPEZ C. - PAILLÉS S. - ROUSSET A.

Procuration : Monsieur FOREZ Daniel donne procuration à LAVIT Frédéric

Secrétaire de séance : Madame LOPEZ Chantal

85/2020 - Création d'une régie générale de recettes « Places, publications et photocopies »
- Annule et remplace la délibération n° 05/2020 du 05 février 2020

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la trésorerie, il y aurait lieu de créer une régie générale de recettes regroupant les places, publications et photocopies.

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n°2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant de cautionnement imposé à ces agents,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette nouvelle régie s'établira de la manière suivante :

↳ Mode de paiement	Espèces ou chèque
↳ Document à transmettre au redevable	Carnet à souche P1RZ
↳ Montant de l'encaissement trimestriel	Trois cent Euros (300 €)
↳ Périodicité pour remettre les fonds en trésorerie	Par trimestre
↳ Cautionnement	Pas de cautionnement

↳ **Description des tarifs**

La place du marché est fixée à 2.50 € / La publication est fixée à 0.70 €

Les photocopies seront effectuées uniquement et noir et blanc

Envoyé en préfecture le 24/11/2020

Reçu en préfecture le 24/11/2020

Affiché le

ID : 034-213401094-20201118-852020-DE

Les tarifs s'établiront comme suit :

A3 RECTO	0.40 €
A3 RECTO / VERSO	0.60 €
A4 RECTO	0.20 €
A4 RECTO / VERSO	0.40 €
PLAN CADASTRAL	1.60 €
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	1.60 €
FAX	0.80 €
IMPRESSION MAIL OU CLE USB	1.60 €

Article 1 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom de régisseur auprès de la Trésorerie Générale.

Article 2 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 3 - Les régisseurs titulaire et suppléant seront nommés par arrêté municipal.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

AUTORISE la création d'une régie générale de recettes « Places, publications et photocopies »

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer les régisseurs titulaire et suppléant par arrêté municipal

DIT que le régisseur titulaire percevra une indemnité de responsabilité à cet effet

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Maire - BOUTES Francis


